

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant, de veiller à sa sécurité ainsi qu'à son bien-être.

Toute inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement intérieur est établi afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Les accueils périscolaires sont gérés par la commune, qui en a la responsabilité. Le maire ou son représentant sont seuls compétents pour recevoir toutes contestations.

En cas de circonstances particulières et exceptionnelles (absence totale ou partielle du personnel encadrant), le maire ou son représentant se réservent le droit de modifier les conditions d'accueil ou d'annuler le service.

1. LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

Seuls les enfants scolarisés sur la commune ont accès aux services périscolaires.

A. Accueil du matin et du soir

L'accueil se fait à la garderie au rez-de-chaussée du bâtiment de la classe primaire, 14 rue de l'église.

Le matin de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école, les enfants seront accueillis par l'agent communal. L'accueil sera possible jusqu'à 8h20.

Le soir, les enfants seront pris en charge par l'agent communal de 16h30 à 18h30.

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

La garderie est un lieu d'accueil, de jeux et de repos et non une étude surveillée. Cependant les enfants souhaitant faire leurs devoirs pourront les faire en autonomie.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil.

L'heure de début de contrat correspond à l'heure où l'enfant est inscrit sur le logiciel de réservation.

L'heure de fin de contrat correspond à l'heure où l'enfant quitte le bâtiment.

B. La restauration scolaire

Les repas sont préparés par un traiteur professionnel de la restauration scolaire LEROY TRAITEUR et livrés chaque matin.

L'encadrement du temps de repas est assuré par les agents communaux.

Le repas est organisé en un seul service, de 11h45 à 13h20.

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Les menus sont consultables sur le site de la commune : www.montaletlebois.fr ainsi que sur www.gestion-cantine.com.

Les enfants doivent avoir **en permanence** <u>deux</u> <u>serviettes</u> **en tissu propres** déposées le premier jour d'école de la semaine. Les serviettes sales seront remises dans les cartables des enfants tous les derniers jours d'école de la semaine.

Pour les enfants ayant besoin d'une attention particulière ou d'aménagements spécifiques pour des raisons de santé, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place. Il doit être renouvelé tous les ans.

Dans ce cadre, les parents ont la possibilité de fournir les repas. Une convention sera alors passée entre la mairie et la famille concernée afin d'établir la facturation du temps d'accueil.

C. Le service minimum d'accueil

En cas de **grève** dans l'éducation nationale, un service minimum d'accueil est assuré par la commune, si cela est possible. Les enfants seront pris en charge sur le temps scolaire par le personnel communal disponible et soutenu par les élus, dans la mesure du possible.

Afin de prévoir le personnel encadrant suffisant et le maintien des services pour les enfants inscrits, les parents souhaitant bénéficier de ce service devront inscrire, par mail auprès de la mairie, leurs enfants dès l'annonce des enseignants grévistes et avant 18h00 la veille du jour de **grève**.

Le repas commandé mais non pris ne peut pas être récupéré.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Conditions de prise en charge et de départ des enfants

Afin de respecter le bon fonctionnement des services périscolaires, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accueil et de reprise des enfants, ainsi

que les modalités d'inscription.

L'accueil est impossible avant 7h30 à la garderie.

Les enfants non-inscrits à la cantine et à la garderie dans les délais prescrits seront refusés.

Les responsables légaux seront avertis et priés de venir les récupérer.

Les enfants pourront être récupérés par leurs parents, ou tuteurs légaux ou par les tiers ayant

une autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour tout retard ponctuel ou changement de dernière minute, prévenir la personne

responsable aux adresses mails suivantes :

- Garderie : garderie.montalet1@orange.fr

- Cantine : cantine.montalet@orange.fr

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 18h30 et que les responsables légaux et tiers autorisés ne sont pas joignables, l'enfant sera placé sous la responsabilité du

maire ou de la gendarmerie.

La facturation sera prise en compte au départ physique de l'enfant et non à l'arrivée du

représentant légal. (exemple : vous avez inscrit votre enfant jusqu'à 18h00, ce dernier doit

avoir quitté les locaux à 18h00.)

B. Hygiène et présentation

Les parents sont responsables de la tenue et de l'hygiène de leurs enfants. Une tenue

vestimentaire adaptée est exigée.

Seuls les enfants ayant acquis la propreté sont acceptés à la cantine et/ou à la

garderie. L'acquisition de la propreté sous-entend l'autonomie complète de l'enfant (absence

de couche, capacité à demander les toilettes, etc...).

C. Santé et sécurité

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis aux services périscolaires, par application du principe de précaution face au risque de contagion potentielle en l'absence de

diagnostic médical. Le bon sens collectif veut que pour limiter la propagation de maladies

contagieuses, tout enfant susceptible d'être contagieux soit gardé chez lui.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sur le temps périscolaire.

Mairie, 2 rue de l'Eglise 78440 Montalet-le-Bois Tél: 01.34.75.38.35 - Courriel: contact@montaletlebois.fr

3

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'enfant est confié au service de secours d'urgence et le responsable légal sera immédiatement prévenu ainsi que la mairie.

D. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Aucun panier repas personnel ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), peut être mis en place à la demande des familles avec le concours de leur médecin traitant. Le PAI sera appliqué uniquement après la validation par le médecin scolaire. La commune se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si elle n'est pas en mesure de garantir son bien-être via la mise en place du PAI. Chaque PAI étant différent, une convention sera passée avec la famille concernée afin d'établir le coût de la prise en charge si nécessaire.

E. Règles de vie

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses droits mais aussi ses devoirs. Il participe à la vie du groupe.

Le comportement de l'enfant et de ses parents doit être de nature à ne pas gêner le bon déroulement de l'accueil.

Il doit respecter les lieux, le matériel et les affaires de chacun, respecter le personnel, rester courtois à l'égard de tous.

Dans le cas contraire, le maire ou son représentant, en concertation avec le personnel périscolaire seront amenés à rencontrer les parents. A la suite de quoi, la commune pourrait prendre l'une des dispositions suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire ou définitive

F. Assurance

Les parents doivent **obligatoirement** souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir durant le temps des services extrascolaires.

Les enfants, dont les dossiers seront incomplets au 15 septembre de l'année en cours, seront refusés aux services périscolaires.

G. Casse / détérioration / vol

La mairie se réserve le droit en cas de casse, détérioration ou vol, sur le temps scolaire et périscolaire de facturer, aux représentants légaux de l'enfant, le remplacement à l'identique

ou la réparation à l'identique du matériel, par une entreprise désignée par la mairie. Ceci

concerne l'intégralité du matériel mis à disposition par la mairie.

Le constat se fera en présence de l'enfant, des parents et d'un représentant de la mairie.

Le montant de la remise en état sera facturé aux représentants légaux via le Trésor Public.

3. RÉSERVATION, TARIFICATION, FACTURATION

A. Inscription / annulation

Nous vous rappelons que toutes inscriptions et/ou annulations devront se faire via la

plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : www.gestion-cantine.com.

Les demandes envoyées directement sur la boîte mail de la mairie ou des services

périscolaires ne seront pas prises en compte.

Toutefois, pour tous renseignements ou demandes particulières, vous avez toujours la possibilité d'envoyer un mail aux adresses suivantes : cantine.montalet@orange.fr ou

garderie.montalet1@orange.fr.

Attention, l'agent communal traitera vos demandes uniquement durant son temps de travail.

Cantine : Les inscriptions se font au mois, l'ouverture se fait le 15 du mois en cours

pour le mois à venir, via le logiciel de réservation.

Les réservations ne seront ni modifiables ni annulables.

Garderie (matin et soir): Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des

horaires précitées.

Les inscriptions se font se font au mois, l'ouverture se fait le 15 du mois en cours pour

le mois à venir, via le logiciel de réservation.

Les réservations pourront, de façon exceptionnelle et sous réserve d'accord de la

mairie (motif impérieux, effectif, personnel...), être modifiées dans l'urgence.

L'ouverture des inscriptions sur le site GESTION CANTINE sera possible à partir du 15

août de l'année en cours.

Mairie, 2 rue de l'Eglise 78440 Montalet-le-Bois Tél : 01.34.75.38.35 - Courriel : contact@montaletlebois.fr

www.montaletlebois.fr

5

B. Tarifs

Voir annexe n°1 – Tarifs en vigueur.

C. Facturation

Les tarifs sont révisables à tout moment et votés en conseil municipal.

En cas de maladie, un certificat médical devra être présenté dans les 24h suivant l'absence de l'enfant, la facturation des services périscolaires pourra alors être décomptée sur la

période indiquée.

La facturation des heures de garderie s'établit à la demi-heure, chaque demi-heure

commencée est due. La facturation de l'accueil du matin sera plafonnée à une heure.

La prise en charge d'un enfant non-inscrit à l'avance ou le dépassement des horaires prévus,

implique une majoration selon les tarifs majorés en vigueur.

Les frais de repas et de garderie sont comptabilisés et facturés par la mairie.

Les modalités de règlement sont indiquées sur votre facture.

4. CENTRE DE LOISIRS

La commune ne dispose pas de centre de loisirs et n'a pas de convention en cours avec

d'autres communes.

Cependant, dans le cas d'une inscription au Centre de Loisir de Jambville, une subvention d'un montant de 8.00 €/jour et par enfant est allouée par la mairie, sur présentation d'une

facture acquittée de l'IFAC ainsi que d'un RIB.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription des enfants aux services périscolaires par les familles, vaut acceptation

du présent règlement.

Mairie, 2 rue de l'Eglise 78440 Montalet-le-Bois Tél: 01.34.75.38.35 - Courriel: contact@montaletlebois.fr www.montaletlebois.fr

6

ANNEXE 1 au règlement intérieur

Pour les fratries de 2 enfants, la ½ heure de garderie sera facturée 1,35€/enfant.

Pour les fratries de 3 enfants, la ½ heure de garderie sera facturée 1,20€/enfant.

TARIFS

	GARDERIE	CANTINE		
	1e enfant	2e enfant	3e enfant	
MATIN	1€50 / ½ H	1€35 / ½ H	1€20 / ½ H	
SOIR	1€50 / ½ H	1€35 / ½ H	1€20 / ½ H	
REPAS pause méridienne				5€
REPAS PAI selon convention				3€50
MAJORATION (non respect de la réservation)	15€			15€
MAJORATION (non respect des heures de fermeture)	30€			

Les tarifs ont été ré-approuvés par délibération du conseil municipal du 11 mars 2024.

Les dossiers d'inscription sont à rendre avant le 15 juillet 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Cet avenant au règlement intérieur est établi suite au sondage destiné aux parents et réalisé par les parents délégués des parents d'élèves concernant la mise en place d'un goûter obligatoire fourni par le traiteur professionnel à destination des enfants en garderie du soir.

Le goûter est préparé et fourni par le traiteur professionnel LEROY TRAITEUR.

L'inscription à la garderie implique la fourniture et la facturation du goûter (1€ par jour et par enfant)

TARIFS

	GARDERIE	CANTINE		
	1e enfant	2e enfant	3e enfant	
MATIN	1€50 / ½ H	1€35 / ½ H	1€20 / ½ H	
SOIR	1€50 / ½ H	1€35 / ½ H	1€20 / ½ H	
GOÛTER	1€	1€	1€	
REPAS pause méridienne				5€
REPAS PAI selon convention				3€50
MAJORATION (non respect de la réservation)	15€			15€
MAJORATION (non respect des heures de fermeture)	30€			

Les tarifs ont été ré-approuvés par délibération du conseil municipal du 11 mars 2024.

Les dossiers d'inscription sont à rendre avant le 15 juillet 2024.